

- la publication conjointe de données concernant le cheptel bovin du Canada et des États-Unis;
- l'extension à d'autres États du Programme relatif aux bovins d'engraissement réglementés (anciennement Projet des bovins du Nord-Ouest), grâce à laquelle les importations au titre de ce programme ont atteint un nouveau sommet de 209 480 têtes de bétail en 2000-2001.

Dans le cadre du plan d'action, les deux pays ont accepté d'éliminer un éventail de mesures restreignant l'accès aux marchés du bétail, la semence équine, les produits horticoles et les produits de pépinière. Les travaux en cours pour minimiser les effets commerciaux des prescriptions réglementaires ont aujourd'hui une plus grande importance après les événements du 11 septembre et les mesures ultérieures prises par le Canada et les États-Unis pour accroître la sécurité de leurs disponibilités alimentaires respectives.

### Certification forestière

Il y a une demande persistante sur le marché américain pour les produits forestiers certifiés, c'est-à-dire assortis d'une attestation qu'ils ont été fabriqués à partir de bois provenant de forêts gérées de façon durable. L'industrie canadienne tente de combler cette demande en ayant recours à au moins un des quatre systèmes de certification actuellement en vigueur ou en voie d'être instaurés au Canada.

Le Canada est largement en faveur de la certification comme instrument commercial facultatif visant à promouvoir la gestion durable des forêts. La certification ne doit cependant pas faire obstacle à l'accès aux marchés. Le Canada redoute les mesures exigeant l'étiquetage obligatoire des produits forestiers issus de procédés et de méthodes de production non liés au produit. Il juge également préoccupantes les politiques d'achat qui stipulent que tous les produits doivent porter l'étiquette d'un programme de certification donné, à l'exclusion de toute autre approche équivalente. Le Canada reste par ailleurs vigilant en ce qui concerne les prescriptions relatives aux matières premières adaptées à des spécificités locales ou fondées sur des critères abusifs. Il continuera de contrôler l'accès de ses produits aux principaux marchés pour s'assurer que la certification demeure une démarche volontaire pour les intervenants du marché et que les critères utilisés pour évaluer les produits canadiens sont compatibles avec les valeurs forestières canadiennes.

La certification assure mieux la gestion durable des forêts quand tous les systèmes de certification équivalents sont reconnus sur le marché. Pour cette raison, nous nous rangeons à l'avis de ceux qui proposent l'équivalence et la reconnaissance mutuelle de divers systèmes de certification du même type.

### Alcool industriel

La réglementation américaine exige que tout alcool industriel doit être soumis à la U.S. Registered Distilled Spirits

Plant (DSP) pour que des tests soient effectués afin d'éviter que ne soit imposée la taxe d'accise de 13,50 \$ par gallon de preuve qui touche tout alcool entrant sur le marché américain. Comme la plupart des fabricants américains d'alcool industriel sont déjà reconnus par la DSP, cette situation entraîne un avantage concurrentiel déloyal pour les producteurs américains et permet aux DSP d'obtenir de l'information privilégiée au sujet de leurs concurrents canadiens. Les représentants du Canada ont présenté leur point de vue devant le Office of the U.S. Trade Representative, affirmant que le système DSP ne respecte pas les obligations contractées par les États-Unis en vertu de l'ALENA et des accords de l'OMC en ce qui a trait au traitement national et aux procédures d'évaluation de la conformité. Des discussions sont en cours avec le gouvernement américain afin de régler cette question.

### Taxes imposées par des États américains

#### Michigan

L'affaire concernant l'imposition par le Michigan d'une taxe d'affaires unique [Single Business Tax] a été réglée en faveur à la fois des fabricants et des entreprises de transport, et les principales associations industrielles canadiennes ont accepté les solutions de compromis. Le Michigan percevra certaines taxes, mais le montant des taxes perçues sera minime, et les formalités administratives que cette perception entraînera seront peu nombreuses.

Les entreprises canadiennes doivent s'informer de leur assujettissement fiscal au Michigan. Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web suivant : [www.treasury.state.mi.us/lawrules/rabstrabindex.htm](http://www.treasury.state.mi.us/lawrules/rabstrabindex.htm).

#### Ohio

Un projet de loi à la Chambre des représentants de l'Ohio, le HB405, priverait les sociétés ayant leur siège en Ohio du droit de déduire les redevances et les intérêts payés, y compris les sommes versées à des entités situées à l'extérieur des États-Unis. Les paiements d'intérêts et de redevances effectués par une filiale étrangère d'une société mère canadienne sont habituellement imposables au Canada, d'où le risque de double imposition. Le Canada redoute les effets que ce projet de loi pourrait avoir sur les entreprises canadiennes qui exercent des activités en Ohio et les nombreuses incertitudes qu'il engendrerait. Une version du même projet de loi au Sénat de l'Ohio ne renferme pas cette disposition.

#### Pennsylvania

L'État applique des impôts, y compris la taxe sur les capital-actions/de franchisage, l'impôt sur les bénéfices nets des sociétés et l'impôt sur les recettes brutes, aux entreprises canadiennes de camionnage rétroactivement à 1992. Revenu Canada considère que seuls les impôts fondés sur